



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé
animales et installations
classées pour la protection de
l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure**

**Société SIBUET ENVIRONNEMENT
Commune de CHAMOUX-SUR-GELON**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7 et L. 511-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2013 portant mesures conservatoires à la société Sibuet Environnement pour exploiter une plate-forme de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux et de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques, en zone artisanale de la Grande Bellavarde sur le territoire de la commune de Chamoux sur Gelon ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 mars 2014, faisant suite à une visite d'inspection du 6 mars 2014 ;

VU le courriel du 4 avril 2014 par lequel l'exploitant fait part de ces observations sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

CONSIDERANT que la société Sibuet Environnement exploite les installations précitées sans respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que les activités menées sur le site, en l'absence du respect des prescriptions précitées, sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts fixés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société Sibuet Environnement, représentée par son président monsieur Laurent DUPON, dont le siège social est établi en zone artisanale de la Grande Bellavarde à Chamoux sur Gelon, est mise en demeure de mener les actions suivantes pour son site de Chamoux sur Gelon :

Au plus tard le 30 avril 2014 :

- finaliser la mise en place de la clôture et des filets pare envols du site (articles, 2.4 et 10.3 de l'AP du 21-11-2013) ;
- transmettre le bilan trimestriel des entrées/sorties de déchets conforme à l'article 9-4 de l'AP du 21-11-2013 ;
- fractionner les stockages de déchets sur le site (article 10-3 de l'AP du 21-11-2013) ;
- évacuer le tas de déchets de « lourds type 2 » entreposé sur la parcelle 80 (article 10-3 de l'AP du 21-11-2013) ;
- évacuer les CSR excédentaires stockés en dehors du silo dédié, de manière à respecter les limites fixées à l'article 10-4 de l'AP du 21-11-2013.

Au plus tard le 31 mai 2014 :

- procéder à la réfection du regard de la vanne d'isolement du réseau d'eaux usées située au niveau de la plate-forme de lavage (article 4-3-5 de l'AP du 21-11-2013) ;
- finaliser la mise en place du système de vidéosurveillance du site (art. 6-2 de l'A/P du 21/11/2013) ;
- finaliser la mise en place des aires de stationnement (article 6-3 de l'AP du 21-11-2013) ;
- évacuer les déchets (fines et lourds) excédentaires, de manière à respecter les limites fixées à l'article 10-4 de l'AP du 21-11-2013 ;
- fixer les consignes de circulation dans l'établissement, et mettre en place la signalisation et l'information appropriées (article 6.3 de l'AP du 21-11-2013) ;
- mettre en place la plate-forme d'aspiration des eaux d'extinction incendie (article 7-1 de l'AP du 21-11-2013).

Article 2 :

Les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté s'entendent à compter du jour de sa notification.

Si à l'expiration de ces délais la mise en demeure n'a pas été respectée, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de Chamoux sur Gelon.

Chambéry, le **14 AVR. 2014**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



François-Claude PLAISANT

